

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de biodiesel originaire d'Argentine

(réglementation antisubvention)

Par avis 2018/C34, une procédure antisubvention a été ouverte à l'encontre du biodiesel originaire d'Argentine.

En vertu du règlement d'exécution (UE) 2018/756 (JO L128/18), à compter du 25/05/ 18 et pour une durée maximale de 9 mois, les importations *d'esters monoalkyliques d'acide gras et/ou aux gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement d'origine non fossile, communément dénomés « biodiesel » purs ou sous forme de mélange*, originaires d'Argentine feront l'objet d'un enregistrement de la part des autorités douanières.

Les marchandises concernées par cet enregistrement relèvent actuellement des codes TARIC suivants :

1516 20 98 21, 1516 20 98 29, 1516 20 98 30, 1518 00 91 21, 1518 00 91 29, 1518 00 91 30, 1518 00 95 10, 1518 00 99 21, 1518 00 99 29, 1518 00 99 30, 2710 19 43 21, 2710 19 43 29, 2710 19 43 30, 2710 19 46 21, 2710 19 46 29, 2710 19 46 30, 2710 19 47 21, 2710 19 47 29, 2710 19 47 30, 3824 99 92 10, 3824 99 92 12, 3824 99 92 20, 3826 00 90 11, 3826 00 90 19 et 3826 00 90 30

et des codes NC suivants :

2710 20 11, 2710 20 15, 2710 20 17 3826 00 10

A l'issue de cette enquête, un droit compensateur est susceptible d'être instauré, avec application rétroactive aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.

Dans cette perspective, toutes les parties intéressées sont invitées à faire connaître leur point de vue par écrit à l'appui de preuves ou à demander à être entendues par la Commission avant le 14/06/18.